



ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Conseil municipal du 7 décembre 2023



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2

⦿ Institution des zones d'accélération

Loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables dite « APER » du 10 mars 2023

⦿ Enjeux

- Décarbonation de la production d'énergie
- Indépendance énergétique

⦿ Quelques exemples de mesures de la loi APER

- Renforcement des obligations réglementaires : photovoltaïque sur parkings > 1 500 m² et bâtiments > 500 m² (1 000 m² pour les bureaux)
- Mobilisation du domaine public pour installer des EnR (délaissés routiers, ferroviaires...)
- Création d'un fonds alimenté par les porteurs de projets EnR pour financer des projets de transition écologique et énergétique dans les territoires
- **Création des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZA EnR)**



OBJECTIFS

3

⦿ Qu'est ce qu'une zone d'accélération des EnR ?

- Secteurs témoignant d'une volonté politique des communes d'accueillir des EnR
- Permet d'attirer l'implantation des projets d'EnR aux endroits jugés opportuns

⦿ Qui peut la définir ?

- Compétence : communes par délibération du conseil municipal **après concertation locale**, avec un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans les zones d'accélération :

- Des délais d'instruction réduits
- Des avantages financiers

En dehors des zones d'accélération :

- Les projets EnR peuvent se faire avec la création obligatoire d'un comité de projet aux frais du pétitionnaire

(selon le type et la puissance de l'installation)



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

4

1. La commune identifie des zones d'accélération
2. Délibération du conseil municipal sur les modalités de la concertation
→ **7 décembre 2023**
3. Concertation du public du **11 décembre 2023 au 29 décembre 2023**
4. Délibération du conseil municipal faisant le bilan de la concertation et fixant les zones d'accélération de la commune → **11 janvier 2024**
5. Débat au sein de la communauté de communes sur les zones d'accélération
6. Transmission des zones d'accélération aux référent préfectoral, via le portail cartographique des énergies renouvelables



L'IDENTIFICATION DES ZONES

5

Préconisations de la DDT

- ⊙ **Zone d'accélération « Photovoltaïque sur toiture »**
 - Toute la commune, ou seulement le centre-bourg, ou les bâtiments « obligés » (>500m²)
- ⊙ **Zone d'accélération « Photovoltaïque au sol »**
 - Les parcelles dégradées, polluées, les délaissés routier/ferroviaire, délaissés d'équipements publics (STEP, lagune)...
- ⊙ **Zone d'accélération « Photovoltaïque sur ombrières »**
 - Tous les parkings de la commune, ou seulement les parkings >1500 m²
- ⊙ **Zone d'accélération « Chaleur renouvelable - Biomasse »**
 - Le centre-bourg avec les équipements communaux (école, cantine, gymnase, piscine, EHPAD...)
- ⊙ **Zone d'accélération « Éolien »**
 - Consulter la carte des zones favorables présente sur le Portail EnR
 - Intégrer les parcs existants dans les zones d'accélération
- ⊙ **Zone d'accélération « Méthanisation »**
 - Intégrer les exploitations où des projets sont à l'étude

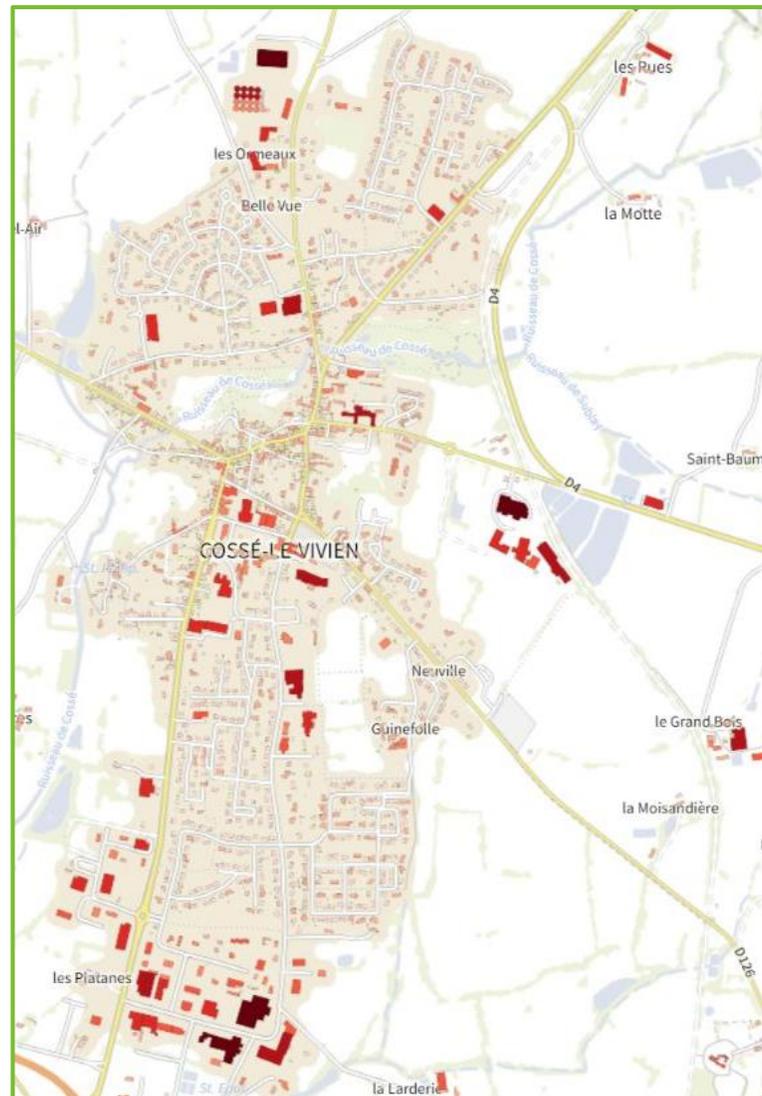


PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

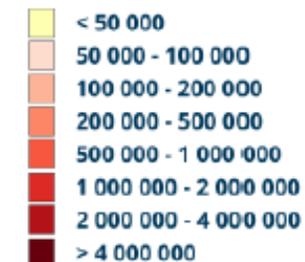
PROPOSITION

Intégrer toute la commune

La carte ci-dessus présente les principaux points d'intérêt au regard du potentiel solaire dans l'enveloppe urbaine



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)





PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

7

RÉFLEXION

Aucune zone n'est
identifiée comme
prioritaire sur le portail





PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES

8

RÉFLEXION

Quel parkings identifiés ?

Zones d'activité économique ? Parkings des écoles ? Parkings des salles ? Place Tussenhausen ? Parking du Carrefour Contact ?



Rappel réglementaire :

Les parkings d'une surface comprise entre 1 500 m² et 10 000 m² devront être équipés d'ombrières photovoltaïques sur au moins 50% de leur surface d'ici le 1^{er} juillet 2028.

Plusieurs cas d'exemption ont été énumérés :

- Les sites connaissant de lourdes contraintes techniques, de sécurité, architecturales
- Les parkings ombragés par des arbres sur au moins la moitié de leur superficie
- Les parkings où un projet de construction ou de transformation est en cours.



CHALEUR RENOUVELABLE - BIOMASSE

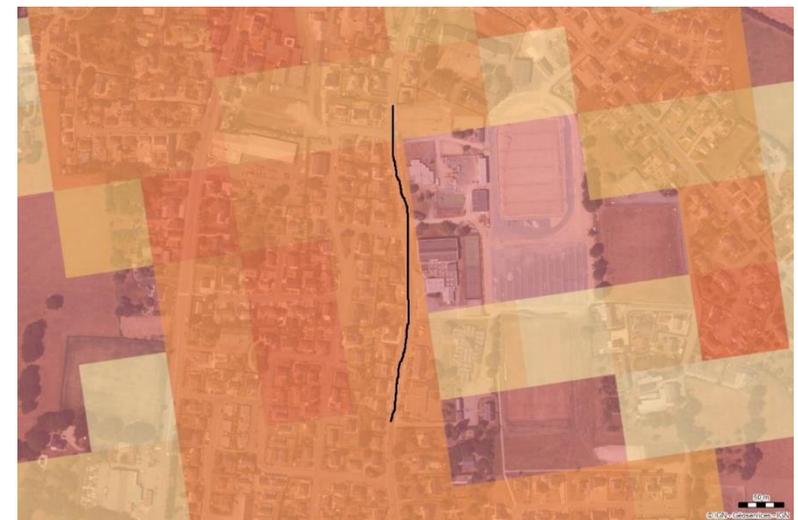
9

RÉFLEXION

Quelles zones prioriser ?

Zone Ambroise Paré : Oterra / Restaurant scolaire et école Sainte-Marie / EHPAD / salle associative / (future cuisine centrale ?)

Zone Oriette : Collège, Plaine sportive, Centre de loisirs, complexe sportif de l'Oriette, école Jean Jaurès, cuisine centrale et restaurant scolaire





ÉOLIEN

10

PROPOSITION

Intégration des zones remontées dans le portail

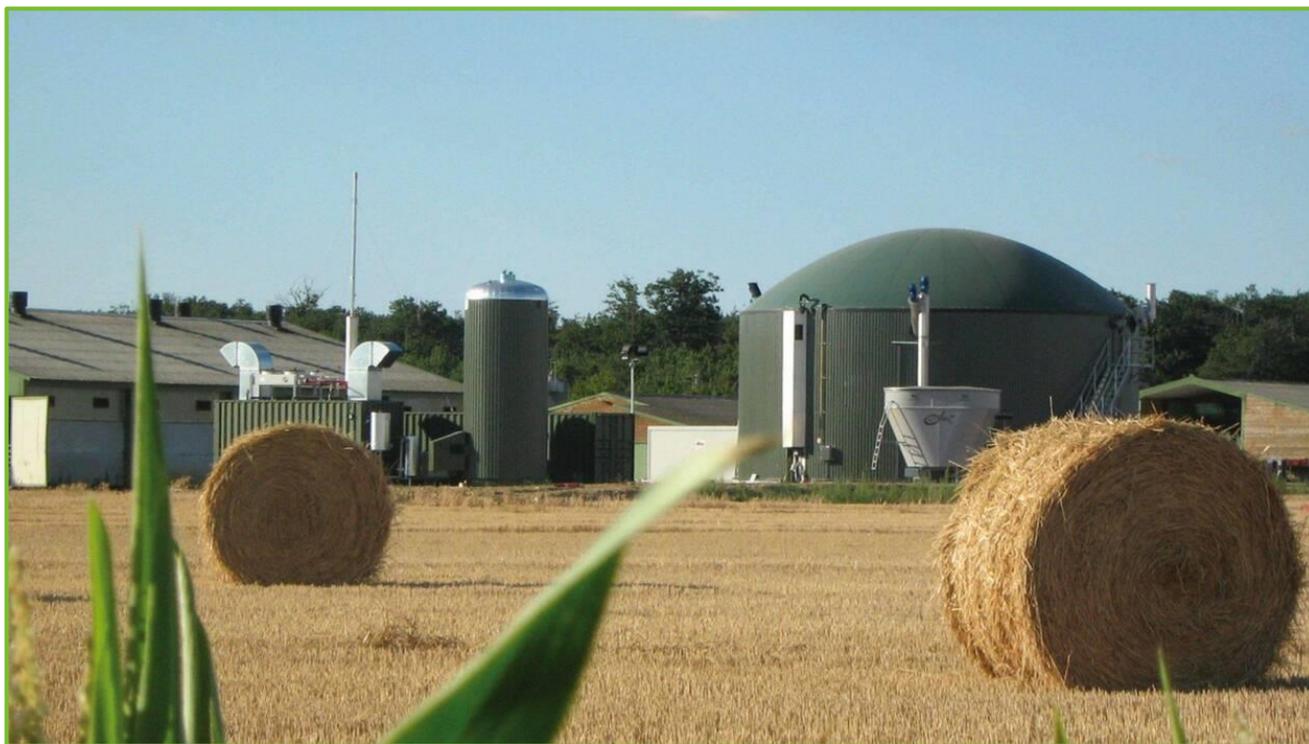




MÉTHANISATION

RÉFLEXION

Pas de projet identifié sur la commune



Méthanisation Comment ça marche

1 Collecte

Le biométhane est produit à partir de la dégradation de matières organiques d'origines diverses.

2 Méthanisation

Une fois collectés, les déchets sont transportés sur le site de traitement.

3 Transformation

Plusieurs étapes précèdent l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

4 Valorisation

Le biométhane est une énergie renouvelable qui permet les mêmes usages que le gaz naturel.



MODALITÉS DE CONCERTATION

12

Délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023

- ◉ Concertation du **11 décembre 2023** au **29 décembre 2023**
- ◉ **Mise à disposition à la mairie d'un registre** aux jours et heures d'ouverture du public
- ◉ **Consultation par voie électronique** en adressant un mail à :
mairie@cosse-le-vivien.fr
- ◉ La présentation sera disponible à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.
- ◉ Une communication sur les modalités de la concertation sera faite sur le site internet et les réseaux sociaux ainsi que par voie d'affichage.



TELLEMENT VERTE

Merci de votre attention

